

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY *F. V.*

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE.

DECRET N° 286 /PR/MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le sieur ALIMI COLES Saïbou ;

Vu l'avis favorable du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé ALIMI COLES Saïbou, condamné le 26 Décembre 1958 par la Cour d'Appel de Cotonou à la peine de 3 ans d'emprisonnement et de 5 ans d'interdiction de séjour pour vol, est admis en ce qui concerne l'interdiction de séjour et remise de cette peine lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé ALIMI COLES Saïbou par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 11 SEPT 1961 1961

AMPLIATIONS :

- Procureur de la Rép... 1
- MJL..... 2
- Procureur Général..... 1
- JORD..... 1
- Intéressé..... 1

RR

Pour le Président de la République

Le Vice-Président

[Signature]
S.M. APITHY